

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019****PRÉSENTS (13)**

Annick MERLE – Thierry TOULEMONDE – Lucienne MORTON - Annie BARBIER – Jean-René RABILLOUD - Anne AUVERNET – Gérard FERRAND - Monique PONGAN – Mathilde MELAN - Georges PIROIRD Sandrine GRACIA – Delphine FUSIER – Catherine GROS

ABSENTS (5)

Rémi CHATELAT – Annie PRESLE – Jean-Pierre GUILLOT – Arnaud CAILLIARD – André CHANTIOUX

POUVOIRS (4)

Rémi CHATELAT donne pouvoir à Annick MERLE – Annie PRESLE donne pouvoir à Catherine GROS – Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à Georges PIROIRD – André CHANTIOUX donne pouvoir à Annie BARBIER

La séance publique est ouverte à 19h30 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de FRONTONAS.

Madame le Maire propose de désigner Madame Sandrine GRACIA comme Secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sandrine GRACIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées. (*Approuvé à l'unanimité*)

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Adoption et signature du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2019**
- 3. Délibérations**

Finances/ressources humaines :

2019-08-02 : Décision budgétaire modificative n°4 – Budget principal

2019-08-03 : Mandat spécial de Madame le Maire

2019-08-04 : Décision prise par le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4

2019-08-05 : Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité et plan de financement enfouissement réseaux France Télécom – Route du Chaffard

2019-08-06 : Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité et plan de financement enfouissement réseaux France Télécom – Route de la Verchère

2019-08-07 : Travaux sur réseaux d'éclairage public – tranche 2 - plan de financement

2019-08-08 : Travaux sur réseaux d'éclairage public – tranche 3 - plan de financement

2019-08-09 : Demande de soutien financier auprès du Département de l'Isère pour les actions d'animation programmées au plan de préservation et d'interprétation du site « la tourbière de charamel »

2019-08-10 : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour le financement de la réhabilitation de la cure en vue d'installer les locaux de la future mairie et la création d'une salle à vocation multiple non sportive.

2019-08-11 : Subvention exceptionnelle versée au Comité des fêtes au titre de l'année 2019

2019-08-12 : Requalification des espaces publics du centre historique et du belvédère – 1^{ère} phase de travaux « refonte du belvédère »

2019-08-13 : Délibération portant création de deux poste d'adjoint technique et d'agent d'animation périscolaire dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » - contrat d'accompagnement dans l'emploi « parcours emploi compétences »

2019-08-14 : Avancement de grade – mise à jour du tableau des emplois

Urbanisme :

2019-08-15 : Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) autorisation de signer la convention avec le Syndicat des Energies du Département de l'Isère

2019-08-16 : Mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

2019-08-17 : Avis de la Commune sur l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) des Balcons du Dauphiné

2019-08-18 : Avis de la commune de Frontonas sur la demande d'enregistrement présentée par la SCI du Paradis en vue de démolir et reconstruire un entrepôt logistique et de stockage de produits manufacturés projeté sur la commune de La Verpillière

Information et Questions diverses**Approbation du procès-verbal du 26 juin 2019**

(Approuvé à l'unanimité)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

2019-08-02 : Décision budgétaire modificative n°4 – Budget principal (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Monsieur Thierry TOULEMONDE, adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée la décision modificative n°4.

A la demande de la Trésorerie, il est fait demande à la collectivité d'opérer des virements de crédits afin d'alimenter des articles comptables insuffisamment provisionnés. L'embauche de personnel en contrat aidé nécessite également également un virement de la section de fonctionnement et notamment des articles internes au chapitre 12. Par conséquent, les virements de crédits s'opèrent de la manière suivante :

Section Investissement : Virements de crédit

Chapitre	Article	Désignation	Montant Actuel disponible	Transferts	Montant actualisé
21	2121 Op 107	Plantations d'arbres et d'arbustes	-6 852.85	7 000.00	147.15
	2111 Op 107	Terrains nus	20 000.00	-12 500.00	7 500.00
	2151 Op 106	Réseaux de voirie	-18 816.64	24 095.19	5278.55
	2152 Op 106	Installation de voirie	20 095.19	-20 095.19	0.00
	21578	Autres matériels et outillage (voirie)	0.00	1500.00	1500.00
16	1641	Emprunts en cours	-2 028.41	2 028.41	0.00
20	20	Dépenses imprévues	60 900.00	-2 028.41	58 871.59
	2031	Frais d'étude sur immobilisation	8 801.07	- 405.60	8 395.47
	2031 op 106	Frais d'études sur immobilisation	0	405.60	405.60

Section fonctionnement : Virements de crédit

Chapitre	Article	Désignation	Montant Actuel disponible	Transferts	Montant actualisé
65	6553	Service d'incendie	52 086.11	- 52 086.11	0.00
	65548	Autres contributions	1 655.29	-1 655.29	0.00
	6574	Subvention aux associations	1 350.40	-800.00	550.40
14	73928	Autres prélèvements pour versement de fiscalité	- 44 645.23	+44 645.23	0.00
	739211	Attributions de compensation	12435.97	9896.17	22 332.14
11	61524	Bois et forêts	- 1 548.61	1 600.00	51.39
	61521	Terrains	12 500.00	-3 600.00	8 900.00
	6188	Autres frais divers	-407.01	2000.00	1 592.99
	6218	Autre personnel extérieur	-723.36	800.00	76.64
	6281	Concours divers (cotisations)	- 595.22	600.00	4.78
12	64138	Personnel non titulaire autres indemnités	1 000.00	- 800.00	200.00
	6451	Cotisations à l'URSSAF	16 641.05	-600.00	16 041.05

Ces modifications résultent de la demande de nos partenaires, elles n'affectent pas la réalisation du budget de la commune.

➤ **Adopté à l'unanimité**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRONTONAS

2019-08-03 : Mandat spécial de Madame le Maire (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

L'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que les fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux et de membres de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

L'article L.2123-18-1 du CGCT dispose que ces membres peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Madame le Maire entre dans le cadre de ces dispositions et dans ce cas, le conseil municipal se doit de fixer le montant plafond des dépenses pouvant être engagées.

En l'espèce, Madame le Maire doit se rendre au congrès des Maires qui se tiendra du :
18 au 21 novembre 2019 à Paris.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal mandate au titre de l'article L.2123-18 madame le Maire à l'occasion de ses déplacements lors du congrès des Maires du 18 au 21 novembre 2019. Que le remboursement des frais engagés soit effectué sur la base des frais réels accompagnés des justificatifs de dépenses selon les dispositions prévues à l'article L.2123-18 et avec un plafond de dépenses fixé à 1000 euros.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-08-04 : Décision prise par le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4 (rapporteur Sandrine GRACIA)

Vu l'article L2122-22-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-03-07 du 15 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article sus-visé,

Considérant que des appels à concurrence ont été lancés pour la réalisation d'études visant des missions de CSPS, de contrôle technique, de mission complémentaire BE Fluides et d'une mission de diagnostic structurel dans le cadre de la réhabilitation de la cure et la construction d'une salle à vocation multiple mais non sportives, des approbations ont été signées avec les sociétés suivantes :

- **Mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé : entreprise ELYFEC pour un montant de 6 965 € HT**
- **Mission de contrôle technique : Bureau VERITAS pour un montant de 7 800 € HT**
- **Mission de diagnostic structurel : COGECI pour un montant de 4 180 € HT**
- **Mission complémentaire d'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur : COGECI pour un montant de 3 200 € HT.**

2019-08-05 : Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité et plan de financement enfouissement réseaux France Télécom – Route du Chaffard (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

La commune a sollicité le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) afin d'étudier la faisabilité de l'opération d'enfouissement du réseau sur la route du Chaffard. Cette dernière concerne l'amélioration esthétique par enfouissement du réseau de distribution publique basse tension et du réseau Orange sur 270 ml avec la reprise de tous les branchements électriques et télécoms existant.

Dans le cadre du projet de dissimulation, le réseau d'éclairage public est réalisé en tranchée commune avec le réseau de basse tension et le réseau Orange. Sur la base d'une étude sommaire, les montants prévisionnels des travaux sont les suivants :

1 – Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à	68 600 €
2 – Montant total des financements externes estimé à	39 745 €
3 – Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	1 633 €
4 – Contribution aux investissements	27 222 €

TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec l'opérateur France Télécom les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à	20 218 €
2 – Montant total des financements externes estimé à	0 €
3 – Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	963 €
4 – Contribution aux investissements	19 255 €

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

- Lucienne MORTON demande une réflexion globale sur l'enfouissement.
- Madame le Maire précise que depuis le début du mandat, nous avons acté chaque opportunité de travaux pour enfouir.

➤ **Adopté à l'unanimité**

- **Arrivée de Mathilde MELAN à 20h00. Elle participe au vote à compter de cette délibération.**

2019-08-06 : Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité et plan de financement enfouissement réseaux France Télécom – Route de la Verchère (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

La commune a sollicité le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) afin d'étudier la faisabilité de l'opération d'enfouissement du réseau sur la route de la Verchère. Cette dernière concerne l'amélioration esthétique par enfouissement du réseau de distribution publique basse tension et du réseau Orange sur 270 ml avec la reprise de tous les branchements électriques et télécoms existant.

Dans le cadre du projet de dissimulation, le réseau d'éclairage public est réalisé en tranchée commune avec le réseau de basse tension et le réseau Orange. Sur la base d'une étude sommaire, les montants prévisionnels des travaux sont les suivants :

1 – Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à	125 954 €
2 – Montant total des financements externes estimé à	104 762 €
3 – Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	1 200 €
4 – Contribution aux investissements	19 993 €

TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec l'opérateur France Télécom les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à	36 395 €
2 – Montant total des financements externes estimé à	0 €
3 – Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	1 733 €
4 – Contribution aux investissements	34 662 €

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-08-07 : Travaux sur réseaux d'éclairage public – tranche 2 - plan de financement (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune a sollicité le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) afin de poursuivre le programme d'éradication de ballon fluo et de rénover les luminaires d'éclairage public alimentés par les armoires sud-est de la commune.

Cette opération vise le remplacement des luminaires à vapeur de mercure (ballon fluo) et des luminaires vétustes à Sodium Haute Pression (SHP). Il est prévu de remplacer 36 luminaires par des LEDS. Le fournisseur retenu est WE-EF modèle RFL 530 avec pour l'éclairage résidentiel ou parking des luminaires marque PHILIPS CityCharm

1 – Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à	45 669 €
2 – Montant total des financements externes estimé à	34 143 €
3 – Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	653 €
4 – Contribution aux investissements	10 874 €

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-08-08 : Travaux sur réseaux d'éclairage public – tranche 3 - plan de financement (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune a sollicité le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) afin de poursuivre le programme d'éradication de ballon fluo et de rénover les luminaires d'éclairage public alimentés par les armoires sud-est de la commune.

Cette opération vise le remplacement des luminaires à vapeur de mercure (ballon fluo) et des luminaires vétustes à Sodium Haute Pression (SHP). Il est prévu de remplacer 47 luminaires par des LEDS. Le

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

fournisseur retenu est WE-EF modèle RFL 530 avec pour l'éclairage résidentiel ou parking des luminaires marque PHILIPS CityCharm et pour le centre bourg ECLATEC beauregard

1 – Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à	57 601 €
2 – Montant total des financements externes estimé à	43 064 €
3 – Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	823 €
4 – Contribution aux investissements	13 715 €

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-08-09 : Demande de soutien financier auprès du Département de l'Isère pour les actions d'animation programmées au plan de préservation et d'interprétation du site « la tourbière de charamel » (Thierry TOULEMONDE)

Monsieur Thierry TOULEMONDE rappelle la délibération du 24/11/2003 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S (Espace Naturel Sensible) et la signature de la convention d'intégration du site en date du 25/09/2009.

Le site s'étend sur les communes de Frontonas et de Panossas sur 150 hectares répartis à 60% sur Frontonas et 40% sur Panossas.

En 2016, le plan de gestion de l'ENS a été finalisé et validé par les élus Départementaux. Ce document cadre précise notamment les actions à mettre en œuvre sur les 5 prochaines années.

Monsieur Thierry TOULEMONDE donne lecture du projet de travaux pour l'année 2019 sur l'Espace Naturel Sensible :

- Broyage du marais de serre
- Mise en pâture du marais de serre
- Réaliser une ½ journée d'animation pour faire connaître l'ENS
- Suivi ornithologique

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-08-10 : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour le financement de la réhabilitation de la cure en vue d'installer les locaux de la future mairie et la création d'une salle à vocation multiple non sportive. (rapporteur Thierry TOULEMONDE).

Monsieur Thierry TOULEMONDE, adjoint délégué aux Finances rappelle que par délibération n° 2019-07-04 du 26 juin 2019, le Conseil municipal a retenu la proposition d'emprunt de 2 000 000,00 (deux millions d'euros) de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour le financement des investissements de la réhabilitation de la cure en vue d'installer les locaux de la future mairie et la construction d'une salle à vocation multiple non sportive.

Suite à une erreur matérielle sur le libellé « que ce contrat prévoit une période de mobilisation des fonds jusqu'au 30/06/2022, avec possibilité de revolving », il convient de délibérer de la manière suivante :

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de Crédit Bi Index établie par la Caisse d'Épargne de Rhône Alpes, et après avoir observé :

- ⇒ que ce contrat prévoit notamment la faculté pour l'Emprunteur de procéder à des mobilisations de fonds :
 - sous forme de tirages à court terme sur index
 - et sous forme de prêts à moyen ou long terme à taux fixe, ou révisable.
- ⇒ que ce contrat prévoit une période de mobilisation des fonds jusqu'au 30/06/2022 sans possibilité de revolving.
- ⇒ que ce contrat prévoit plusieurs phases d'amortissement sur des durées différentes et sur divers types d'amortissement.
- ⇒ que ce contrat prévoit pour les prêts à moyen long terme en cours à taux révisable, une option de changement d'indice EURIBOR vers un indice EURIBOR de périodicité différente ainsi qu'une option de passage à taux fixe,

Les modalités de contractualisation sont les suivantes :

Pour financer ses dépenses d'investissement, la Commune de Frontonas décide contracte auprès de la Caisse d'Épargne de Rhône Alpes un Crédit Bi Index d'un montant maximum de 2 000 000,00 € (deux millions d'Euros) et d'une durée maximum de 30 ans à partir de la date d'échéance de la période de mobilisation. Les conditions financières applicables aux tirages à court terme sont les suivantes : **EURIBOR + marge de 0,50% l'an.**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Les fonds sont tirés ou consolidés pendant ou au terme de cette période au choix de l'Emprunteur en un ou plusieurs prêts parmi les suivants :

- Prêt sur indice EURIBOR 3, 12 mois,
- Prêt à taux fixe trimestriel, semestriel ou annuel, en base de calcul des intérêts en mode 30/360 ou exact/360, avec option de Prêt à échéance choisie à échéances annuelles.

Ces tirages ou consolidations sont possibles :

- sur des durées pouvant être comprises entre 2 ans et 30 ans.
- sur les types d'amortissement suivants : progressif ou constant, voire à la carte en accord avec le Prêteur,
- aux conditions financières suivantes :

INDICES ou TYPES DE TAUX	MARGE		
	20 ans	25 ans	30 ans
Taux Fixe jusqu'à 30 ans	Conditions du moment		
EURIBOR 12 mois (Révisable)	+ 0,68%	+ 0,73%	+ 0,79%
EURIBOR 3 mois (Révisable)	+ 0,80%	+ 0,90%	+ 0,96%

La Commission de mise en place s'élève à 1 000 € soit 0,10% du montant de l'autorisation.

La Commission de non utilisation s'élève à 0,20% (de la différence entre le montant consolidé et le montant minimum à consolider de 2M€).

Le montant minimum à souscrire en prêts long terme correspond à 80% du montant du prêt, soit 1 600 000,00 €.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-08-11 : Subvention exceptionnelle versée au Comité des fêtes au titre de l'année 2019 (rapporteur le Maire)

Monsieur Jean-René RABILLOUD, adjoint délégué aux associations, expose à l'assemblée,

Le 31 août dernier, l'association frontonienne de développement rural (AFDR) a organisé la « Foire aux dindes » en partenariat avec le Comité des fêtes.

Contrairement aux années précédentes, le traiteur n'a pas été en mesure de réaliser le traditionnel « pot au feu » devant cet état de fait, le comité des fêtes a bien voulu confectionner les repas afin que la foire conserve son ambiance champêtre. Pour l'organisation de cet événement, l'association a engagé divers frais pour faire face à cette situation inhabituelle.

La commune désireuse que la « Foire aux dindes » se déroule dans de bonnes conditions souhaite apporter son soutien au Comité des fêtes en raison du caractère exceptionnel dans lesquelles il est intervenu au regard des délais restreints imposés et des dépenses réalisées. Par conséquent, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Monsieur Jean-René RABILLOUD, adjoint au maire, et Monsieur Georges PIROIRD, conseiller municipal, membres du Comité des fêtes, ne prennent part au vote.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-08-12 : Requalification des espaces publics du centre historique et du belvédère – 1^{ère} phase de travaux « refonte du belvédère » (Rapporteur Sandrine GRACIA)

Madame Sandrine GRACIA, adjointe déléguée à l'urbanisme et aux travaux, expose à l'assemblée :

La Commune de Frontonas a mené en 2017-2018, une étude urbaine qui a conduit à la fois à réétudier la destination des bâtiments publics qui gravitent autour de la place du Foirail et un scénario d'aménagement de cette place ainsi que du parvis autour de l'église.

Le scénario, qui prévoit la réalisation de travaux sur les espaces publics en plusieurs étapes, a validé le principe d'une première tranche de travaux. Il s'agit de réaliser la requalification du Centre historique (autour du monument aux morts, la cure, l'église) et de refonder le Belvédère par la création d'un espace paysager.

La commune a mandaté, en septembre 2018, la SEM SARA Développement, pour piloter cette 1^{ère} tranche.

L'opération a démarrée par le choix d'un maître d'œuvre, l'agence TRACE en cotraitance avec Symbiose, en avril 2019. Le prestataire a alors réalisé l'étude d'avant-projet des travaux, rendu le 1^{er} août 2019.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Cette tranche est scindée en 2 phases, du fait des futurs travaux de réaménagement de la cure en Mairie et de la construction d'une salle communale sur ce même espace.

Il est aujourd'hui proposé de réaliser la 1^{ère} phase qui consiste à la refonte du Belvédère derrière l'Eglise en un espace paysager invitant à la promenade.

Le montant prévisionnel de cette phase est estimé à 100 000 € T.T.C (TVA 20%). Le démarrage des travaux est prévu en janvier 2020.

- Madame Lucienne MORTON s'étonne d'avoir à délibérer sans présentation de l'avant-projet.
- Monsieur Georges PIROIRD est surpris que l'on ne regroupe pas tous les travaux.
- Mme Le Maire rappelle la chronologie normale de la délibération, et que s'agissant du belvédère, la présentation a été faite préalablement.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-08-13 : Délibération portant création de deux poste d'adjoint technique et d'agent d'animation périscolaire dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » - contrat d'accompagnement dans l'emploi « parcours emploi compétences » (rapporteur le Maire).

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé au Conseil municipal de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 9 septembre 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il vous est proposé de m'autoriser à intervenir à la signature des conventions tripartites entre Pôle Emploi, la Commune et Mesdames LOUNES Elodie et Jeannine DESCOMBES.

Les contrats de travail à durée déterminée sont établis pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats ne pourront pas faire l'objet d'un renouvellement en raison de la situation des deux personnes recrutées.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-08-14 : Avancement de grade – mise à jour du tableau des emplois (rapporteur le Maire)

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 92-850 du 28 août 1992 modifié avec effet au 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 2 juillet 2019

Compte tenu du fait qu'un agent, actuellement en poste sur un grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe dans la filière médico-sociale, remplit les conditions d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 28.47 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 septembre 2019

Filière : médico-sociale

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 28.47 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 septembre 2019

Filière : médico-sociale

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

DIRECTION						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
Secrétaire de mairie	Attaché territorial principal	A	1	1	35 H	Titulaire

SERVICES ADMINISTRATIFS/CULTUREL/SECURITE						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
Accueil urbanisme	Rédacteur territorial	B	1	1	35 H	Titulaire
Accueil comptabilité	Adjoint administratif	C	1	1	35 H	Titulaire
Accueil	Adjoint administratif	C	1	1	12 H	CDD 2 ans emploi non permanent
Bibliothécaire	Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe	C	1	1	17H50	Titulaire
Garde Champêtre	Garde champêtre chef	C	1	1	35 H	Titulaire

SERVICES TECHNIQUES						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	1	35 H	Titulaire non pourvu - CDD 1 an
Adjoint technique	Adjoint technique	C	2	2	35 H	CDD 1 an emploi permanent CDD 1 an emploi aidé

SERVICE SCOLAIRE						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	C	1	1	35 H	Titulaire
			1	1	33 H 30	
ATSEM	Adjoint technique	C	1	1	30 H 22	Titulaire
	Atsem principal 2^{ème} classe		1	1	31 H 09	
	Atsem principal 1^{ère} classe		0	1	28 H 47	
Agent d'animation périscolaire	Adjoint territorial d'animation	C	0	1	13H02	Titulaire

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation	C	2	1	13H02	CDD 1 an emploi non-permanent
Agent entretien et animation	Adjoint technique	C	2	1	13H02	CDD 1 an emploi non-permanent
			1	1	17h22	CDD 1 an emploi non-permanent
			1	1	20h07	CDD 1 an Emploi aidé

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-08-15 : Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) autorisation de signer la convention avec le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

A titre liminaire, Monsieur Thierry TOULEMONDE, adjoint aux finances, rappelle qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffre établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Le Maire informe le conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

(Monsieur ou Madame le Maire) présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

(Monsieur ou Madame le Maire) informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U.;

VU la délibération 2011-07-01 du Conseil Municipal du 25 novembre 2011 portant adhésion de la commune au SEDI ;

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-08-16 : Mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine (rapporteur le Maire)

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 23 mars 2009, la commune a délibéré sur la mise en conformité de périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation. La première étape de cette procédure concernait la demande de l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable au puits de Pignieu.

L'arrêté préfectoral n°38-2019-06-13-034 portant reconnaissance d'antériorité du prélèvement pour l'alimentation en eau potable au titre du code de l'Environnement concernant le captage de Pignieu a été établi en date du 13 juin 2019.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

L'ensemble des pièces nécessaires pour l'ouverture de l'enquête publique est réuni. L'évaluation économique nous a été soumise, y compris l'estimation des services fiscaux en ce qui concerne les acquisitions foncières.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-08-17 : Avis de la Commune sur l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) des Balcons du Dauphiné (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Monsieur Thierry TOULEMONDE expose à l'assemblée,

Par délibération du conseil communautaire du 18 juin 2019, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a approuvé le projet de programme local de l'habitat pour la période 2019-2024.

En application des dispositions de l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté par l'EPCI est soumis pour avis aux communes membres et à l'organe compétent chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Le projet de PLH définit les objectifs et les principes de la politique à développer pour répondre tant aux enjeux de développement du territoire qu'aux besoins en logements de la population.

Il indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes ou les EPCI compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

A cet effet, la répartition du potentiel de construction par secteur de la Communauté de Communes prévue dans le SCoT s'établit sur la base d'un total de 10 300 logements supplémentaires. Les enjeux pour le prochain PLH sur cette thématique précise seront :

- La maîtrise de la consommation foncière liée notamment à l'importance de la dynamique de construction ;
- L'équilibre territorial de la production et notamment le renforcement des fonctions des polarités des bassins de vie ;
- Une dynamique de production en logement collectif/intermédiaire à poursuivre dans les polarités de bassins de vie pour répondre à la demande dans les enjeux de maîtrise foncière précités.

Les objectifs de production de logements sociaux sur une durée de 6 ans se situent à 480 logements sur l'ensemble du territoire de la CCBD dont 7 logements pour Frontonas.

Concernant le volet foncier du PLH de la CCBD, il porte sur les six polarités des bassins de vie du territoire, à savoir : Crémieu, Les Avenières Veyrins-Thullins, Montalieu-Vercieu, Morestel, Tignieu-Jameyzieu et Saint-Chef.

Ce volet vise à renforcer les connaissances des disponibilités foncières au sein des communes et des secteurs identifiés comme stratégiques. Sur la commune de Frontonas, les gisements fonciers s'élèvent selon les données émises dans le PLH à 47 476 m².

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-08-18 : Avis de la commune de Frontonas sur la demande d'enregistrement présentée par la SCI du Paradis en vue de démolir et reconstruire un entrepôt logistique et de stockage de produits manufacturés projeté sur la commune de La Verpillière (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Monsieur Thierry TOULEMONDE expose à l'assemblée la nature du dossier de consultation qui concerne l'installation classée présentée par la SCI du Paradis en date du 18 mars 2019.

Définition du projet : Le site désigné correspond à un ancien bâtiment de plateforme logistique vétuste et à l'abandon qui sera démolie afin d'en créer un conforme aux nouvelles normes. Le site n'est pas recensé sur la base BASOL recensant les sites et sols pollués.

Le projet est prévu sur un terrain de 49 055 m² et est constitué d'un bâtiment logistique d'une surface de plancher de 17 529 m². Il comprendra des bureaux et locaux sociaux ainsi que des locaux techniques. Les espaces verts représenteront une surface de 15 813 m² soit 32% de la surface du terrain.

La nature des activités projetées : le bâtiment sera utilisé comme entrepôt de stockage. Les produits seront stockés en racks ou en masse. La gamme des marchandises est bien ciblée sur les produits manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution. Le site ne stockera pas de produits dangereux.

Environnement : la décision de l'Autorité Environnementale rendue le 30 janvier 2019, précise que sur la base des informations fournies par la SCI du Paradis, le projet n'est pas soumis à évaluation

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

environnementale et que cela ne dispense pas la SCI du respect des réglementations en vigueur, ni de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Au vu de ce dossier la commune de Frontonas émet un **avis favorable**.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Questions diverses et informations :

- Madame le Maire revient sur le décès de Christine BOCHET, Maire de DIZIMIEU le 10 Aout 2019, et demande aux membres du Conseil de bien vouloir respecter une minute de silence.
- Annonce d'une enquête publique concernant l'installation de la SARL BONNARD pour la construction d'une plateforme logistique sur la commune de la Verpillière.
- Vente par la SAFER d'une parcelle située à moins de 300 mètres de la parcelle communale de la Léchère. La commune a fait acte de candidature sous réserve d'un conseil municipal.
- Thierry TOULLEMONDE sera le représentant de la commune à la commission local d'information (CLI) au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Bugey.
- Rencontre régionale de l'Eau et de l'Assainissement 2019 le 4/10 à la CAPI – Isle Abeau.
- Journée détente des anciens sapeurs-pompiers (UDSP38) le 25 Septembre 2019, Halle des sports de Frontonas.
- 5^e RDV du Patrimoine le 20 Septembre 2019 à GIERES, débat sur le thème « Patrimoine et énergie ».
- Mme le Maire demande aux élus leur participation à la distribution du prochain bulletin (semaine 37).
- Annie BARBIER fait un point sur la rentrée scolaire 2019-2020 : 2 nouveaux agents en animation périscolaire. Elle informe de l'installation d'un nouveau système anti-bruit au restaurant scolaire (oreilles lumineuses).
- CCAS : L'atelier mémoire a démarré le lundi 2/09/2019. Organisation de la semaine bleue du 7 au 11/10/2019 : animations intergénérationnelles
- Point sur la cérémonie de remise de la médaille de Chevalier de l'ordre national du mérite à Madame le Maire le 26 aout 2019.
- Dates des prochains conseils municipaux : les Lundis 7 octobre, 4 novembre, et 9 décembre 2019 à 19H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 9 SEPTEMBRE 2019	
LISTE DE PRESENCE	EMARGEMENT
MERLE Annick	
TOULEMONDE Thierry	
MORTON Lucienne	
CHATELAT Rémi	Absent donne pouvoir à Annick MERLE
BARBIER Annie	
RABILLOUD Jean-René	
AUVERNET Anne	
FERRAND Gérard	
PONGAN Monique	
MELAN Mathilde	
CAILLIARD Arnaud	Absent
PRESLE Annie	Absente donne pouvoir à Catherine GROS
PIROIRD Georges	
GRACIA Sandrine	
GUILLOT Jean-Pierre	Absent donne pouvoir à Georges PIROIRD
FUSIER Delphine	
CHANTIOUX André	Absent donne pouvoir à Annie BARBIER
GROS Catherine	